

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

Mardi, 15 septembre 2026 -19h

Document d'information aux membres — Renseignements relatifs aux parts

Information transmise conformément à l'article 49.5 de la Loi sur les coopératives

1. Objet du présent document

Le présent document vise à informer les membres de la Coopérative des renseignements relatifs aux parts émises par celle-ci. Il est préparé afin de favoriser la transparence et le respect des exigences prévues à la *Loi sur les coopératives*.

2. Contexte légal

La *Loi sur les coopératives* prévoit que les coopératives doivent communiquer annuellement aux titulaires de parts, certains renseignements concernant l'ensemble des parts émises. Cette obligation s'inscrit dans un objectif de saine gouvernance, de reddition de comptes et de protection des titulaires de parts.

3. Renseignements communiqués aux membres

Les membres sont invités à prendre connaissance des renseignements suivants concernant les parts émises par la coopérative, **relativement au dernier exercice financier** :

- Une seule catégorie de part est émise par la coopérative, soit les parts sociales;
- La valeur totale des parts sociales est de 52 210 \$;
- La valeur totale du remboursement des parts est de 500 \$
- La Coopérative n'a aucun engagement envers un tiers en vertu duquel elle doit obtenir son consentement avant de procéder au remboursement de son capital social.